

**COMMUNICATION DE RENAUD DONNEDIEU DE VABRES EN  
CONSEIL DES MINISTRES  
13 septembre 2005**

## **La politique pour le patrimoine**

**DOSSIER DE PRESSE**

# Introduction

## **LA RICHESSE EXCEPTIONNELLE DE SON PATRIMOINE PARTICIPE POUR UNE TRES LARGE MESURE AU RAYONNEMENT ET A L'ATTRACTIVITE DE LA FRANCE**

Le patrimoine constitue un outil essentiel de développement économique par l'activité qu'il génère directement et par sa contribution à l'activité touristique, la France étant la première destination mondiale d'accueil avec 75 millions de visiteurs annuels.

Il est également un facteur d'attractivité pour l'installation des entreprises en France, participant à la qualité de l'environnement social et culturel qu'elles recherchent.

Il est aussi un vecteur de développement de l'emploi, concourant à la transmission des savoir-faire et à la qualification de la main-d'œuvre (60% à 85% des crédits investis dans la restauration des monuments historiques vont à l'emploi).

La prise en compte des enjeux patrimoniaux doit en conséquence s'entendre comme un élément de la politique de développement économique et de cohésion sociale.

## **LA PROMOTION DE NOTRE PATRIMOINE EST UN COMBAT POUR L'AVENIR.**

La France a tendance à douter d'elle-même. Parmi les atouts historiques dont nous disposons, à nul autre pareil, nous avons notre patrimoine culturel. Nous aurions tort de ne pas nous en saisir. Dans la mondialisation, il s'agit d'une ressource rare et d'un nouvel enjeu d'influence.

***Renaud Donnedieu de Vabres a proposé en conseil des ministres trois orientations pour moderniser et relancer l'action de l'Etat, mobiliser dans un engagement fort les autres acteurs et conquérir de nouveaux publics.***

## **I – DONNER UN NOUVEAU SOUFFLE A LA POLITIQUE POUR LE PATRIMOINE**

### **Repenser l'action de l'Etat**

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) va donner au gouvernement et au Parlement une vision désormais transversale des efforts de l'Etat en faveur des différents types de patrimoine. Elle lui permettra de mieux centrer ses efforts en concertation avec les autres acteurs.

Le pôle « culture » placé auprès des préfets de région, sous la responsabilité de chaque DRAC, sera chargé de dynamiser l'action de l'Etat et de ses établissements publics en faveur du patrimoine.

Dans le domaine des monuments historiques, la mise en œuvre de la LOLF permettra également une meilleure allocation des moyens de l'Etat par la limitation des reports de crédits de paiement et par une gestion plus fine, à flux tendu, des moyens consacrés par la collectivité nationale au patrimoine.

**L'Etat doit également améliorer la gestion de son propre patrimoine historique et clarifier la répartition des compétences entre les acteurs du patrimoine :**

- la création de l'établissement public de Chambord,
- l'évolution des missions du Centre des Monuments nationaux, qui assurera désormais la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration des monuments qu'il gère, et la réflexion quant à l'évolution de la gestion des châteaux--musées (Fontainebleau et Compiègne) vont dans ce sens.

**L'Etat doit faire face à ses responsabilités en permettant une relance significative des travaux sur les monuments historiques.**

Au delà ce qui a été fait en 2004, l'année 2005 a permis de reconstituer une partie de la capacité de financement en crédits de paiement ; près de 80 millions d'euros supplémentaires ont été consacrés sur ces deux années aux travaux sur les monuments historiques, outre les dotations prévues en loi de finances initiales.

Avant la fin de cette année, un nouvel effort de redéploiement permettra d'affecter plus de 10 millions d'euros supplémentaires aux opérations de restauration menées en région en 2005.

En outre, grâce à une décision du Premier ministre, Dominique de Villepin, une partie des ressources dégagées par les privatisations sera affectée au patrimoine. Cent millions d'euros supplémentaires pourront être ainsi consacrés au patrimoine.

## **II - Proposer un nouveau partenariat aux collectivités territoriales et aux acteurs privés**

### **Donner aux collectivités territoriales de nouvelles compétences**

- soit immédiatement : décentralisation de l'inventaire général du patrimoine culturel, transfert de certains monuments historiques et transfert aux départements des crédits relatifs au patrimoine rural non protégé,
- soit à titre expérimental : transfert aux régions, ou aux départements, qui seront candidats, de la gestion des crédits relatifs à l'entretien et à la

restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics.

### **Faciliter l'action des autres acteurs**

- L'ordonnance du 8 septembre 2005 rend aux propriétaires des monuments historiques la maîtrise d'ouvrage des travaux, tout en prévoyant un dispositif d'assistance des services de l'Etat.
- Les propriétaires publics et privés auront la faculté de choix de l'architecte en chef des monuments historiques en charge des monuments dont ils ont la charge.

## **III – Conquérir de nouveaux publics**

### **Constat**

Les classes d'âge les plus jeunes ne sont pas suffisamment touchées par l'accès au patrimoine (par exemple 43% des 15-24 ans ont visité un monument historique. Les classes d'âge supérieures sont encore trop peu concernées par cette pratique culturelle (39% des 65-74 ans ont effectué une telle visite).

**Favoriser l'accès direct aux monuments** par le développement d'actions spécifiques et d'éducation artistique

Exemple : l'opération " les Portes du Temps " qui aura permis d'accueillir 10 000 jeunes issus de milieux défavorisés au château de Fontainebleau durant l'été, sera reconduite et élargie à de nouveaux sites : donjon de Vincennes, Châteaux de Compiègne, de Chambord et de Pau.

**Elargir l'accès indirect aux collections** par des programmes ambitieux de numérisation.

Exemples : le projet de bibliothèque numérique (BNF), le programme de numérisation de l'INA et l'Atlas du patrimoine, base de données de l'inventaire général du patrimoine culturel en coopération avec les collectivités territoriales.

### **Développer la fréquentation et la notoriété des lieux patrimoniaux**

Encourager la réalisation de courts et longs métrages dans les monuments et musées français doit être systématiquement favorisée comme vecteur d'animation, de notoriété et d'emploi culturel. De même, d'autres événements doivent permettre de développer l'animation des monuments (défilés de mode).

Favoriser l'accessibilité des handicapés aux monuments par le développement de la politique d'accueil.

Promouvoir des rencontres entre les créateurs d'art contemporain dans les monuments historiques et développer les résidences d'artistes.

Exemples : les opérations « Les visiteurs » dans vingt sites du Centre des monuments nationaux durant l'été, l'exposition « Chassez le naturel » à Chambord et « Versailles Off » à Versailles – qui contribuent au renouvellement attendu des publics.

# **Sommaire des fiches jointes**

**1- La place du patrimoine et son impact dans notre société**

**2 - La mise en place de la LOLF outil privilégié de modernisation de l'Etat**

**3 - La mise en œuvre de la décentralisation**

**4 - La modernisation du régime des monuments historiques**

**5 - La modernisation du régime des espaces protégés**

**6 - L'évolution du rôle des établissements publics**

**7 - Les moyens mobilisés et les chantiers susceptibles d'être relancés par l'Etat**

**8 - La réforme du statut des conservateurs**

**9 – Bilan des actions en matière de fréquentation des monuments et de valorisation**

# I - la place du patrimoine et son impact dans notre société

## 1. Les effets économiques

Avec un chiffre d'affaires annuel estimé à environ 485 M€ pour un investissement de l'État de 270 M€, le secteur de la restauration des monuments historiques pèse quantitativement peu dans l'ensemble des activités du bâtiment et des travaux publics (il représenterait 4 millièmes des activités de ce secteur). Pourtant, d'un point de vue plus général, ce secteur est d'une importance capitale. Il constitue un réseau étendu d'artisans, de conservateurs/restaurateurs, d'ateliers et de petites et moyennes entreprises souvent hautement spécialisées, qui représente un véritable conservatoire de savoir-faire, dépositaire de techniques traditionnelles mais capable aussi d'adaptation aux innovations technologiques indispensables à la transmission d'un patrimoine authentique aux générations futures. Ce réseau, qui a valeur d'exemple par ses réalisations, stimule d'une façon générale la demande en réhabilitation et en restauration du bâti ancien ; à la marge, il arrive même qu'il influence les choix de matériaux en construction neuve.

Le nombre des chantiers directement financés ou subventionnés par le ministère de la culture et de la communication s'élève chaque année à 4 500 environ en restauration, et 3 800 en entretien. Sur les différents corps d'état concernés par ces interventions, les chantiers de maçonnerie-taille de pierre et de charpente-couverture représentent 70 à 80 % du volume des travaux de restauration sur les monuments historiques, la maçonnerie-pierre de taille comptant à elle seule pour 50 à 60 % de ce volume global.

La nomenclature des qualifications des entreprises du bâtiment mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1994 par Qualibat, organisme professionnel auquel l'État a confié les missions de qualifier, de classer puis de certifier les entreprises exerçant des activités de bâtiment, comporte dix qualifications faisant expressément référence dans leur libellé même aux activités de restauration du patrimoine. La qualification n'est pas un agrément délivré par l'État, mais, lors des mises en concurrence pour des marchés de travaux, elle constitue l'un des éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les capacités de l'entreprise, celle-ci restant libre d'utiliser tout autre moyen à sa convenance pour justifier de ses compétences.

On compte actuellement près de 600 entreprises qualifiées en restauration du patrimoine ancien, dont près des deux tiers en maçonnerie et/ou pierre de taille, et 217 entreprises qualifiées en restauration de monuments historiques, dont 109 en maçonnerie et/ou pierre de taille, 60 en couverture, 28 en charpente et 20 en menuiserie. La plupart de ces dernières se sont fédérées au sein du groupement national des entreprises de restauration des monuments historiques, dont la composition est assez représentative des entreprises intervenant sur les monuments historiques. Le groupement compte au total 166 entreprises dont 94 en taille de pierre et maçonnerie, 19 en charpente et menuiserie, 20 en couverture, 14 en vitrail, et 19 dans d'autres spécialités (sculpture, peinture décorative, restauration d'œuvres d'art...).

Ces entreprises sont de toutes tailles - on y trouve des artisans et des filiales de grands groupes nationaux - mais la majorité est constituée de petites et moyennes entreprises, souvent à structure familiale et à rayonnement régional, caractérisées par une spécialisation très poussée, avec une forte proportion de personnel qualifié ou hautement qualifié. Toutes attachent une grande importance à la formation et à la transmission de savoir-faire au sein de l'entreprise. Nombreuses sont celles qui forment leurs propres apprentis.

## 2. Les effets sur l'emploi

Le marché des travaux pour la restauration des monuments historiques se caractérise par un taux de main d'œuvre particulièrement élevé. 60 à 85 % de l'investissement va à l'emploi. On estime à 10 000 le nombre d'emplois relevant du secteur de la restauration des monuments historiques au sens strict, dont 6 000 emplois de spécialistes travaillant exclusivement sur les chantiers de monuments historiques, et 4 000 emplois de spécialistes du bâtiment travaillant sur des monuments historiques, mais non exclusivement.

Si la restauration des monuments historiques se traduit donc en 10 000 emplois directs, l'économie du patrimoine comprend également l'emploi des personnes qui travaillent dans un monument pour l'ouvrir et le faire visiter, tenir le comptoir de vente de souvenirs ou la cafétéria, sans compter des emplois saisonniers supplémentaires.

Les économistes se sont efforcés de quantifier les effets directs (emploi patrimonial) et indirects (emploi touristique lié au patrimoine), malgré diverses difficultés d'évaluation. Une typologie des indicateurs possibles en emplois patrimoniaux, non seulement directs ou indirects en travaux de conservation ou d'entretien, mais aussi en retombées touristiques et induits dans les industries, culturelles ou non, a pu être établie. La totalité des regroupements d'emplois publics se monterait ainsi à environ 12 500 pour les monuments et l'archéologie ; pour les seuls monuments classés, propriété privée, les emplois pourraient être estimés à 11 000, auxquels il faudrait ajouter les guides conférenciers, les enseignants mis à disposition des classes du patrimoine, les emplois du secteur associatif, soit un nombre global de 43 880 emplois. Une autre évaluation peut être déduite des chiffres de visiteurs de monuments. Au total, le nombre d'emploi patrimonial direct serait proche des 40 000, qui s'ajoute à celui de l'emploi en travaux de restauration ; quant à l'emploi indirect ou induit, il comprend les emplois patrimoniaux dans les industries culturelles et non-culturelles. La filière patrimoine s'élèverait ainsi à 346 000 emplois, soit 1,54 % de la population active occupée (Sources X. Greffe, *La valorisation économique du patrimoine*, La documentation française, août 2003). Enfin, les retombées du patrimoine en emplois liés au tourisme ont été évaluées à 176 800 emplois (X. Greffe, *ouvrage précité*).



## II – La mise en place de la LOLF outil privilégié de modernisation de l’Etat

La mise en œuvre de la LOLF, dès 2006, va donner au gouvernement et au Parlement une **vision désormais transversale des efforts de l’Etat en faveur des différents types de patrimoine.**

**Le programme 1** concerne en effet l’ensemble des secteurs : patrimoine monumental et mobilier, espaces protégés et moyens d’intervention en faveur de la création architecturale, musées, patrimoine écrit et documentaire des archives et des bibliothèques. Cette approche va donner des marges nouvelles pour centrer les efforts de l’Etat sur les priorités qui auront été définies en concertation avec les autres acteurs, et en particulier les collectivités territoriales et des moyens d’évaluation également, à travers les objectifs et les indicateurs parallèlement mis en place.

Dans le **domaine des monuments historiques**, la mise en œuvre de la LOLF permettra également une meilleure gestion des moyens de l’Etat par la limitation des reports de crédits de paiement de par une gestion plus fine, à flux tendu, des moyens consacrés par la collectivité nationale au patrimoine.

Elle permettra un lissage du rythme d’engagement garantissant le travail des entreprises. L’Etat pourra ainsi faire porter ses efforts sur les monuments jugés prioritaires en fonction de l’importance des chantiers, de l’état des bâtiments et de leur impact historique et artistique.

L’Etat doit également **améliorer la gestion de son propre patrimoine historique** en répartissant plus clairement les missions décentralisées sur ses établissements publics. Tel est le sens de l’action engagée par la création de l’établissement public de Chambord et par l’évolution des missions du Centre des Monuments nationaux qui assurera désormais la maîtrise d’ouvrage des travaux d’entretien et de restauration des monuments qu’il gère. En outre, une réflexion sera engagée sur l’évolution de la gestion des châteaux-musées (Fontainebleau et Compiègne).

La préparation de contrats de performance avec l’ensemble des établissements publics patrimoniaux, en application de la LOLF, contribuera également à optimiser la gestion des moyens publics.

### **III - La mise en œuvre des mesures de décentralisation**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu quatre mesures importantes en matière de patrimoine. Elle a confié aux régions la responsabilité de l'inventaire général du patrimoine culturel ; elle a offert aux collectivités territoriales (régions, départements et communes) la possibilité de se voir transférer la propriété de plus de cent cinquante monuments historiques appartenant à l'Etat ; elle a offert aux régions et aux départements la possibilité d'être candidats à l'expérimentation de la gestion des crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ; enfin, elle a transféré aux départements les crédits que l'Etat consacrait au patrimoine rural non protégé.

Ces **mesures sont largement avancées dans leur mise en œuvre**. En effet, les quatre décrets d'application de cette loi en date du 20 juillet 2005 ont été publiés au Journal officiel du 23 juillet 2005 et la circulaire d'application de ces textes a été adressée aux préfets de région et de département le 1<sup>er</sup> août 2005.

#### **1 - Inventaire général du patrimoine culturel**

La mise à disposition des services des DRAC qui exercent ces missions est en bonne voie ( 6 conventions sont signées : Alsace, Centre, Ile-de-France, Limousin, Lorraine, Haute-Normandie) et les transferts des services seront opérés dans le calendrier prévu par loi. L'Etat a déjà transféré 1,92 M € au titre des moyens d'intervention aux régions au titre du budget 2005 et des moyens complémentaires le seront au titre du projet de loi de Finances 2006. Par ailleurs, l'Etat publiera les arrêtés fixant les normes applicables en matière de conduite des opérations d'inventaire et le ministre installera prochainement le Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel associant des représentants des collectivités territoriales et des personnalités scientifiques.

#### **2 - Transfert de monuments historiques**

La liste des monuments transférables a été publiée par le décret n°2005-836 du 20 juillet 2005. Certaines collectivités territoriales avaient fait connaître leur intention de bénéficier d'un transfert avant la publication de ce décret. Désormais, les collectivités territoriales disposent pour être candidates du délai de douze mois prévu par l'article 97 de la loi.. Les candidatures seront examinées par les préfets auxquels un modèle de convention de transfert a été adressé par la circulaire du 1<sup>er</sup> août précitée

### **3 - Expérimentation de la gestion des crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat**

Les collectivités territoriales disposent, depuis la publication du décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 des délais prévus par l'article 99 de la loi du 13 août 2004 (six mois pour la région puis, si la région n'a pas été candidate, six mois pour les départements), pour exprimer officiellement leur candidature à l'expérimentation. D'ores et déjà la région Alsace et le département d'Eure et Loir ont marqué leur intérêt.

Enfin, pour ce qui concerne le **transfert aux départements des crédits relatifs au patrimoine rural non protégé**, la loi de finances pour 2005 a opéré ce transfert de crédits vers les départements (5,452 millions d'euros).

## IV - La modernisation du régime des monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913, fondement du régime juridique des monuments historiques a été modifiée de façon ponctuelle à de nombreuses reprises au cours du XXème siècle mais n'a jamais fait l'objet d'une révision d'ensemble. Ce régime était donc devenu complexe, mais aussi inadapté ou inefficace sous plusieurs aspects. Il était donc nécessaire de procéder à une telle révision. L'important travail déjà largement engagé en ce sens s'étalera au total sur 4 ans et se déroulera en 5 étapes dont les 2 premières sont aujourd'hui achevées. Il vise d'une part à codifier les textes existants, d'autre part à actualiser, simplifier et moderniser le dispositif.

- **1<sup>ère</sup> étape** : publication le 24 février 2004 de la partie législative du code du patrimoine, dont le livre VI est relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

- **2<sup>ème</sup> étape** : publication le 9 septembre 2005 de l'ordonnance relative aux monuments historiques et espaces protégés. Cette ordonnance comprend plusieurs mesures de simplification et modernisation: restitution au propriétaire d'un monument historique de la maîtrise d'ouvrage des travaux, revalorisation de la mesure d'inscription des immeubles, suppression de la superposition de certains avis, extension de la possibilité de modifier les périmètres de protection des immeubles, extension de la possibilité d'inscription aux objets appartenant à des propriétaires privés.

- **3<sup>ème</sup> étape** : publication fin 2005 et début 2006 des 5 décrets d'application de l'ordonnance précitée:

- *décret modifiant le décret du 18 mars 1924 relatif à l'application de la loi du 31 décembre 1913*: ce décret sera réécrit entièrement, aux fins de simplification, et préfigurera le texte qui sera intégré dans la partie réglementaire du code du patrimoine. Des mesures importantes de simplification seront introduites par l'instauration d'un guichet unique et d'un délai unique de réponse pour les pétitionnaires de travaux sur un monument historique.
- *décret relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage*: il s'agira de définir le contenu et les modalités des missions de maîtrise d'ouvrage exercées gratuitement par les services de l'Etat lorsque le propriétaire n'aura pas les moyens de l'exercer ainsi que le barème de la rémunération des services de l'Etat dans les cas où l'assistance sera payante.
- *décret relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur les travaux*: la maîtrise d'ouvrage des travaux étant désormais assurée par le propriétaire, il importe de définir les modalités du contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur ces travaux aux différentes étapes de la procédure, ainsi que sur leur conformité aux autorisations données.
- *décret relatif à la maîtrise d'œuvre*: le régime de maîtrise d'œuvre nécessite un assouplissement et une modernisation de façon à retrouver toute sa légitimité et sa cohérence, notamment au regard du droit européen. Dans ce nouveau cadre le

propriétaire d'un monument historique classé se verra offrir une faculté de choix de son architecte en chef.

- *décret relatif à la commission nationale des monuments historiques*: L'organisation et le fonctionnement de la commission seront simplifiés. Le nombre de ses sections sera réduit et elle sera plus largement ouverte aux personnalités qualifiées ainsi qu'aux experts extérieurs à l'administration.
- **4ème et 5ème étapes** : en 2007 sont prévues la publication de la partie réglementaire du code du patrimoine ainsi que l'actualisation des sanctions prévues au code du patrimoine pour les infractions commises et leur harmonisation avec les dispositions du code pénal.

Enfin, pour répondre au besoin très important de transparence et renforcer la légitimité de l'action de l'Etat, le ministre a décidé de **faire connaître de manière la plus large possible la doctrine scientifique sur laquelle se fonde son action en matière de patrimoine. Des synthèses des travaux de la commission nationale des monuments historiques et de la commission nationale des secteurs sauvegardés seront ainsi établies et diffusées.**

Il s'agit donc d'une réforme en profondeur et sans précédent du régime applicable aux monuments historiques qui doit permettre une plus grande la mobilisation de tous les acteurs concernés, publics et privés, pour la conservation et la valorisation du patrimoine national.

## **V- La modernisation du régime des espaces protégés**

Les espaces protégés relevant de la compétence du ministre chargé de la culture sont les abords des monuments historiques, les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Ces espaces protégés sont dotés d'un régime juridique et administratif qui méritait d'être largement amélioré. Dans cet objectif, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit a habilité le Gouvernement à procéder par ordonnance pour opérer cette modernisation.

### **1 – Les abords des monuments historiques**

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit une procédure permettant d'améliorer le dispositif des abords des monuments historiques. Cette procédure offre la possibilité de transformer le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres automatiquement généré jusqu'alors par la protection du monument en un « périmètre de protection modifié » dont les contours sont adaptés à la nature de son environnement. Ce périmètre est proposé par l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'instruction d'un plan local d'urbanisme et est institué avec l'accord de la commune, après une enquête publique conjointe, au moment de l'approbation du plan local d'urbanisme.

Une deuxième étape de modernisation a été franchie par l'ordonnance du 8 septembre 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 :

- la capacité de recours à cette procédure sera étendue à l'élaboration des cartes communales ;
- une procédure autonome va être créée permettant l'institution de ces périmètres modifiés indépendamment de l'instruction d'un plan d'urbanisme ;
- un « périmètre de protection adapté » pourra être directement institué au moment de la protection du monument.

### **2 - Les secteurs sauvegardés**

L'ordonnance n°2005-864 du 28 juillet 2005 vient de procéder à des mesures d'amélioration de l'instruction des plans de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés. La mise en œuvre de ces mesures devrait intervenir par décret d'application d'ici à la fin de l'année.

Ces mesures sont les suivantes :

- la création d'un secteur sauvegardé et l'approbation d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) relèveront de la responsabilité de l'autorité administrative déconcentrée (préfet de département) alors que ces décisions relevaient, jusqu'à présent, des autorités ministérielles ; aucune création ne pourra, par ailleurs, être prononcée sans l'accord de la collectivité territoriale compétente et l'instruction du PSMV sera placée sous le principe de l'élaboration conjointe ;

- la procédure d'élaboration ou de révision d'un PSMV est simplifiée : la consultation des services n'est plus formalisée et la commission nationale des secteurs sauvegardés n'est plus consultée postérieurement à l'enquête publique sur le projet d'approbation du PSMV ; la procédure de modification ne comportera plus la saisine de la commission nationale des secteurs sauvegardés ;
- la commission locale du secteur sauvegardé est pérennisée et ses compétences sont élargies, au delà du suivi de l'instruction proprement dite du PSMV, au suivi de la mise en œuvre du secteur sauvegardé ;
- l'autorisation spéciale de travaux concernant les travaux non assujettis à permis de construire ou à déclaration, relèvera du régime des autorisations d'urbanisme et sera donc décentralisée après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

### **3 - Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)**

Le régime des ZPPAUP a été modernisé par l'ordonnance du 8 septembre 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004. Le but est de mieux intégrer la ZPPAUP au projet urbain en inscrivant mieux la démarche et les conditions d'établissement dans le processus décentralisé de gestion de l'espace.

Dans ce but :

- la création de la ZPPAUP est décentralisée (maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) après accord de l'autorité administrative (préfet de région) ;
- une ZPPAUP pourra être instituée sur un territoire intéressant plusieurs communes sur proposition ou après accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il en existe un (il fallait auparavant la proposition ou l'accord de chaque conseil municipal) ;
- une procédure simplifiée de modification de la ZPPAUP est créée si les évolutions envisagées ne porte pas atteinte à l'économie générale de la ZPPAUP en vigueur et n'ont pas pour effet de réduire une protection édictée au titre des espaces boisés classés.

## **VI - L'évolution du rôle des établissements publics**

La politique de l'Etat en matière de gestion et de valorisation des monuments historiques s'appuie fortement sur les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de la culture. C'est le cas des grands établissements que sont le Centre des Monuments Nationaux (CMN), l'Etablissement public du musée et du domaine de Versailles, la Cité de l'architecture et du patrimoine et, depuis juillet 2005, l'Etablissement public du Domaine national de Chambord.

Cette politique s'inscrit dans l'orientation globale du ministère visant à donner plus d'autonomie aux établissements publics ; elle trouve sa traduction dans le cadre des réformes engagées actuellement dans le domaine du patrimoine ; elle permettra enfin de favoriser une déclinaison territoriale plus ambitieuse .

### **1- Des relations contractuelles modernisées avec la tutelle**

L'élaboration des contrats de performance, dans le cadre de la mise en place de la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF), est en cours et permettra de développer des outils de mesure de l'activité, des coûts et d'évaluation de la performance.

### **2 – La clarification des missions et des responsabilités**

La clarification de la répartition des compétences entre l'Etat et les établissements vise à donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique patrimoniale, et ainsi à renforcer la coordination des actions de l'Etat et de celles de l'établissement .

- Le CMN se verra ainsi transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et d'entretien des monuments dont il a la gestion
- La Cité de l'architecture et du patrimoine, nouvellement créée, permettra de mieux promouvoir la connaissance de l'architecture et du patrimoine, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale en France comme à l'étranger
- La constitution de l'Etablissement public du domaine national de Chambord permet également de gagner en efficacité puisqu'il se substitue à une gestion du domaine et du château jusque là partagée entre 4 ministères et 2 établissements publics, et permet la définition d'un réel projet de développement et de valorisation.
- Le rattachement du jardin des Tuileries au musée du Louvre permet un projet de mise en valeur plus ambitieux,
- La situation des châteaux-musées, aujourd'hui sous la co-tutelle de deux directions du ministères (direction de l'architecture et du patrimoine et direction des musées de France) sera clarifiée. Une mission sera confiée à l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles afin d'établir des propositions d'évolution .



### **3 – Une meilleure prise en compte de l'action territoriale**

Les établissements publics compétents en matière de patrimoine (Centre des monuments nationaux, Cité de l'architecture et du patrimoine, Chambord, Versailles, etc) doivent concourir au développement de l'action du ministère en région, en liaison avec les directions régionales des affaires culturelles, en :

- développant les actions en réseau avec les institutions et les acteurs culturels situés sur le territoire, ainsi, tout particulièrement, que le partenariat avec les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences en matière de patrimoine;
- s'impliquant dans le fonctionnement des pôles culture en région, récemment mis en place dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale, et en participant ainsi à la définition des politiques culturelles régionales en concertation avec les autres institutions et services culturels.

## **7 – Les moyens mobilisés et les chantiers susceptibles d’être relancés par l’Etat**

Les travaux sur monuments historiques bénéficieront, avant la fin de l’année 2005 de mesures de redéploiement à hauteur de 10 millions d’euros, outre les dotations budgétaires pour 2005 qui ont bénéficié de 25 millions d’euros de crédits de paiement supplémentaires par rapport à la dotation initiale de 2004.

En outre, les ressources dégagées des privatisations permettront d’allouer des moyens supplémentaires en faveur du patrimoine à hauteur de 100 millions d’euros.

Ces efforts pourront permettre de relancer de nombreux chantiers.

Sans que cette liste soit exhaustive, les chantiers susceptibles de reprendre en région sont :

### **1 - Monuments appartenant à l'Etat**

#### **- Cathédrales**

Bayonne (Aquitaine) restauration du cloître  
Agen (Aquitaine) couvertures des bâtiments nord  
Bordeaux (Aquitaine) façade sud du transept sud  
Chartres (Centre) vitraux des baies hautes du chœur et façades sud du transept  
Tours (Centre) rose ouest et partie centrale de la façade ouest  
Orléans (Centre) arcs-boutants et contreforts, tour nord-ouest  
Saint Claude (Franche-Comté)  
Perpignan (Languedoc-Roussillon) restauration du campanile et parties hautes du clocher  
Mende (Languedoc-Roussillon) sauvetage et restauration de la crypte  
Rouen (Haute-Normandie) façade est de la tour de Beurre  
Evreux (Haute Normandie) mise aux normes de sécurité  
Bourges (Centre) portails ouest  
Cambrai (Nord-Pas-de-Calais)  
Arras (Nord-Pas-de-Calais)  
Sées (Basse-Normandie) contrefort  
Coutances (Basse-Normandie) couvertures du chœur  
Montpellier (Languedoc-Roussillon) superstructures  
Angoulême (Poitou-Charentes) intérieurs  
Poitiers (Poitou-Charentes) transept sud  
Clermont-Ferrand (Auvergne) mise en sécurité  
Reims (Champagne-Ardenne) chevet, couverture des fouilles  
Châlons (Champagne-Ardenne) façade  
Rodez (Midi-Pyrénées) clocher  
Auch (Midi-Pyrénées) tour sud  
Toulouse (Midi-Pyrénées) chapelles

Montauban (Midi-Pyrénées) chœur et trésor  
Albi (Midi-Pyrénées) trésor

- **Autres monuments**

Château de Pau (Aquitaine) façades aile sud, étanchéité des terrasses  
Château de Villeneuve-Lambron (Auvergne) consolidation de l'aile ouest  
Chaumont-sur-Loire (Centre) mise aux normes des installations techniques, décors  
Palais Jacques Cœur à Bourges (Centre) façades sur cour  
Abbaye de Clairvaux (Champagne-Ardenne) assainissement du bâtiment des convers  
Sainte-Chapelle à Paris (Ile-de-France) pinacle nord-ouest, verrières  
Pont du Gard (Languedoc-Roussillon)  
Nissan-les-Ensérune (Languedoc-Roussillon) remparts  
Aigues-Mortes (Languedoc-Roussillon) remparts  
Aqueduc romain de Jouy-aux-Arches et d'Ars-sur-Moselle (Lorraine) piles et arches  
Villa Cavrois (Nord-Pas-de-Calais) clos et couvert  
Remparts du Mont Saint Michel (Basse-Normandie)  
Château de Gaillon (Haute-Normandie) cellier  
Château de Oiron (Poitou-Charentes) restauration des trophées

## **2 - Monuments n'appartenant pas à l'Etat.**

Château de Bidache (Aquitaine) sauvetage et consolidation  
Synagogue de Bordeaux (Aquitaine)  
Eglise de Culhat (Auvergne) consolidation des structures  
Ancienne abbaye de La Charité-sur-Loire (Bourgogne) restauration générale  
Eglise de Tannay (Bourgogne) couverture  
Eglises d'Arnay-le-Duc et de Saint-Aubin (Bourgogne) restauration générale et couvertures  
Eglise de Chervey (Champagne-Ardenne)  
Eglise Saint-Léger de Tryes (Champagne-Ardenne)  
Basilique de Luxeuil-les-Bains (Franche-Comté) bas-côtés sud  
Eglise de Salins-les-Bains (Franche-Comté) orgues  
Temple de la visitation à Paris (Ile-de-France) façades  
Eglise de Marolles et de Bruyères-le-Châtel (Ile-de-France) clochers  
Château de La Roche-Guyon (Ile-de-France) consolidation des communs  
Eglise Saint-Etienne d'Uzès (Languedoc-Roussillon)  
Ancienne cathédrale d'Alès (Languedoc-Roussillon)  
Fort carré de Collioure (Languedoc-Roussillon)  
Ancienne abbaye de Lagrasse (Languedoc-Roussillon)  
Jardin des plantes de Montpellier (Languedoc-Roussillon) sauvetage serres  
Eglise de Rocquigny (Nord-Pas-de-Calais) clocher  
Eglise Saint-Pierre de Caen (Basse-Normandie) restauration du chœur  
Abbaye de Juaye-Monday (Basse-Normandie)  
Eglise saint-Jean d'Elboeuf (Haute-Normandie) couvertures  
Eglise Saint-Maclou de Rouen (Haute-Normandie) croisée du transept

Eglise d'Emarrera (Guadeloupe)campanile  
Château de Bouteville (Poitou-Charentes) aile est  
Château de Dampierre-sur-Boutonne (Poitou-Charentes) restauration après incendie  
Toulouse ((Midi-Pyrénées) Hôpital La Grave  
Marciac (Midi-Pyrénées) église paroissiale, clocher  
Montréal du Gers (Midi-Pyrénées) Villa de Séviac

## **8 - La réforme du statut du corps des conservateurs du patrimoine**

La création en 1990 du corps des conservateurs du patrimoine a donné à l'Etat (et à la fonction publique territoriale en 1991) un corps de fonctionnaires propre à dynamiser les politiques publiques patrimoniales. Cependant, ce statut a vieilli, et un projet de réforme a fait l'objet d'une longue concertation depuis 2001, en interne avec les directions concernées et l'Institut national du patrimoine, en externe avec les ministères de l'éducation nationale, de la fonction publique, du budget et de l'intérieur.

Ce texte se conforme aux stratégies ministérielles de réforme et aux évolutions statutaires, telle que les dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

### **1 – Evolution des missions**

Les spécialités dans lesquelles les conservateurs exercent leur activité ont été modifiées de manière à tenir compte de l'évolution des métiers et des besoins de la profession.

- la spécialité bibliothèque (non utilisée) a été supprimée.
- la transformation des spécialités « inventaire général » et « monuments historiques » en une spécialité unique prend la mesure de la loi relative aux libertés et responsabilités locales.
- la spécialité « patrimoine scientifique, technique et naturel » est créée afin de rechercher une homothétie complète avec le cadre d'emploi territorial et de tenir compte de l'évolution de la notion même de patrimoine et des besoins des musées.

Ces nouvelles spécialités favorisent la mobilité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, de même qu'au sein même de la fonction publique de l'Etat.

### **2 – Gestion des compétences et des carrières**

Ce projet de décret s'attache à développer la mobilité des agents.

Les conditions d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ont été élargies par l'ouverture du corps aux ressortissants européens, par le recul de la limite d'âge à 35 ans pour les candidats externes et à sa suppression pour les candidats internes. Ce concours, aujourd'hui ouvert aux agents des catégories A et B, s'ouvrira à la catégorie C.

Il sera accessible sans quota par la voie du détachement aux autres corps de fonctionnaires. Les règles de reclassement sont assouplies.

Une gestion active des carrières a été recherchée par l'introduction d'une obligation de mobilité pour l'accès au grade de conservateur en chef. Cette obligation nouvelle évitera une durée excessive ou définitive d'occupation du premier emploi.

### **3 – Fusion de grades et déconcentration de gestion**

Il est constaté que les conservateurs de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe occupent indifféremment le même type de postes. Aussi, le nouveau grade de conservateur fusionne ces classes.

Les conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées des établissements d'enseignement supérieur intègrent le corps des conservateurs du patrimoine.

De nouvelles perspectives de coopération s'ouvrent entre l'Etat et les collectivités territoriales qui permettront de mieux répondre à l'évolution des missions d'expertise attendues des conservateurs du patrimoine.

## **IX – Bilan des actions en matière de fréquentation des monuments et de valorisation**

### **1 - « Les Visiteurs » Œuvres d'aujourd'hui dans les monuments nationaux (CMN)**

L'été 2005 a été placé sous le signe de l'alliance du patrimoine français et de la création contemporaine avec l'opération « Les Visiteurs », une manifestation du Ministère de la culture et de la communication organisée par la Délégation aux arts plastiques, le Centre national des arts plastiques et le Centre des monuments nationaux.

Le public est invité à se rendre dans 20 monuments nationaux pour y admirer de nombreuses œuvres d'art d'aujourd'hui issues des collections publiques.

Cette manifestation qui a débuté le 25 juin 2005 et se poursuivra jusqu'à l'automne 2006, est l'occasion d'établir un dialogue entre passé et présent, entre l'histoire, l'architecture et les arts plastiques.

#### **Les monuments et les artistes :**

- . Château de Cadillac : Mona Hatoum
- . Château de Villeneuve-Lembron : Serge Bottagisio, Christine Canetti
- . Château d'Azay-le-Rideau : Ronan et Erwan Bouroullec
- . Château de Châteaudun : Fabrice Gygi
- . Château de La Motte-Tilly : carte blanche à Matali Crasset
- . Palais du Tau à Reims : Louis Cane, Cho & Yun, Gilles Ehrmann, Jakob Gautel
- . Château de Champs-sur-Marne : carte blanche à Richard Fauguet
- . Le Panthéon : Gérard Garouste
- . Villa Savoye : Claude Closky, Serge Comte, Marylène Negro
- . Cité de Carcassonne : carte blanche à Jean-Luc Vilmouth
- . Forteresse de Salses : Erik Dietman, Daniel Firman, Toni Grand
- . Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon : hommage à Absalon
- . Chapelle des Carmélites : invitation aux M/M
- . Château d'Angers : Chen Zhen
- . Château de Pierrefonds : Marie-Ange Guilleminot, Tunga, Damien Cabanes
- . Château d'Oiron : Yayoi Kusama, Alain Bublex, Julian Opie
- . Château d'If : Rodney Graham
- . Château de Tarascon : James Lee Byars, Pierre Huyghe, Claude Lévêque
- . Monastère Royal de Brou : Marc Couturier.

### **2 – « Les portes du temps » au Château de Fontainebleau**

Le succès remporté par l'opération « Les Portes du temps » qui s'est déroulée du 4 juillet au 26 août au château de Fontainebleau a été remarquable.

Cette opération d'éveil à l'histoire, aux arts et à la création était organisée à l'intention des enfants et adolescents des centres de loisirs, centres sociaux et autres structures d'accueil et d'activité pour les jeunes de la région Ile-de-France et des départements du Loiret et de l'Yonne.

Plus de 250 groupes des réseaux d'éducation populaire se sont inscrits aux programmes d'activités spécialement conçus et mis sur pied à cette occasion et 8000 jeunes ont ainsi pu découvrir durant l'été ce patrimoine exceptionnel, riche de huit siècles d'histoire, que constituent les musée et domaine nationaux du château de Fontainebleau.

Ce programme sans précédent dans les musées nationaux comprenait d'une part des visites du château et des jardins clairement articulées avec des ateliers de pratique artistique (théâtre, tableau vivant, sculpture, musique, etc.) ou sportive (escrime, jeu de paume), d'autre part des promenades sur le site animées par des interventions de comédiens et suivies de grands jeux de piste à travers le parc. L'encadrement des groupes par de jeunes artistes et étudiants en histoire de l'art avait également été étudié avec une grande attention par les organisateurs.

Mise en œuvre avec l'Association de prévention du site de La Villette et la collaboration de la Fédération nationale des Francas, l'opération aura mobilisé pendant près de quatre mois une équipe de production et d'animation d'une cinquantaine de personnes spécialement recrutées à cet effet. Le bilan des évaluations menées en fin de journée avec chacun des groupes de jeunes fait aujourd'hui ressortir la bonne adéquation des activités proposées et du fonctionnement général de l'opération aux attentes du public concerné. De très nombreux enfants et adolescents ont en effet exprimé leur satisfaction et leur désir de revenir à Fontainebleau pour de nouvelles découvertes.

L'opération « Les Portes du temps » sera reconduite en 2006 sur différents sites du patrimoine national : aux châteaux de Compiègne, Ecouen, Vincennes, Pau et Chambord.

### **3 – « Versailles off » au domaine national de Versailles**

L'organisation de la manifestation **Versailles Off**, parcours d'art contemporain exceptionnel et gratuit dans le domaine de Versailles, a constitué en septembre 2004 un succès : 25 000 personnes sont venues à la découverte d'un Versailles inédit, revisité par Jean-Michel Alberola, Daniel Buren, Pascal Cribier, Marc Couturier, Matali Crasset, Paul Mefano.

Un public nouveau a ainsi redécouvert les vastes espaces entourant le château.

En 2005, Versailles off, connaîtra une nouvelle édition avec les interventions de Daniel Buren, Claude Closky, Markus Hansen et Felice Varini et de l'architecte Rudy Ricciotti, le designer Patrick Jouin, le compositeur Andrea Cera, le paysagiste Jean-Philippe Poirée-Ville, le vidéaste David Saltiel, et Alain Ducasse. Ce parcours ouvrira



exceptionnellement à la visite la Maréchalerie, le musée des Moulages de la Petite Ecurie, le Grand Commun, l'Orangerie et l'Opéra Royal

#### **4– « Chassez le naturel » au domaine national de Chambord**

Le domaine national de Chambord a changé de statut le 1er juillet dernier pour devenir un établissement public. Auparavant géré par des administrations aux priorités parfois divergentes, Chambord retrouve la cohérence unique entre patrimoines culturels et naturels que François 1<sup>er</sup> avait souhaitée.

C'est afin de mettre l'accent sur la redécouverte de la complémentarité entre le château et la forêt qui l'entoure (le plus vaste massif clôt d'Europe, de la superficie de Paris) que le MCC a décidé d'organiser une ambitieuse exposition d'art contemporain dans le monument, sur le thème de la nature et de l'animalité.

« Chassez le naturel... » présente, dans une scénographie volontairement simple des œuvres d'artistes d'aujourd'hui venus d'horizons très divers, de France, d'Europe et des Etats-Unis.

Depuis son vernissage, le 24 juin, l'exposition a été fréquentée par 265.000 visiteurs, chiffre considérable s'agissant d'art contemporain. La fréquentation de Chambord s'est accrue de 5% en juillet et août par rapport à 2004. Si l'on se fonde sur les données de l'année dernière, « Chassez le naturel... » recevra d'ici le 3 novembre, jour de fermeture, plus de 385.000 visiteurs.

C'est tout un nouveau public qui aura ainsi rencontré la création contemporaine. La politique du nouvel établissement public, qui a lancé des partenariats avec Auchan, les Trois Suisses, des campings locaux, etc, a permis à un public plus populaire et divers qu'auparavant d'accéder à un univers culturel qu'il ne fréquente pas d'habitude. Le personnel de Chambord, préparé à l'exposition par des conférences du commissariat, s'est senti très valorisé par le rôle d'initiateur qui lui a été confié.

#### **5 – Le développement des tournages dans les monuments**

Dans sa conférence de presse du 21 janvier dernier, Renaud Donnedieu de Vabres a demandé aux établissements publics placés sous la tutelle du ministère de rendre les sites et monuments nationaux plus accessibles aux productions cinématographiques.

Dans un contexte d'ouverture des espaces patrimoniaux au monde du cinéma souhaité par le ministre, **le musée du Louvre** a mis une partie de ses espaces à la disposition de la production du film *The Da Vinci Code* entre le 23 juin et le 15 juillet derniers. L'essentiel du tournage s'est déroulé durant la semaine du 11 au 15 juillet.

Le film, produit par *Columbia, Sony Pictures Entertainment*, a pour réalisateur M. Ron Howard (acteur dans la série *Happy Days*, puis réalisateur notamment de *Apollo 13*, *Splash*, *Cocoon*, *Willow*, *The Grinch*, *Backdraft*).

Le tournage s'est déroulé de nuit après la fermeture du musée et avec une remise à disposition complète pour l'ouverture du musée tous les matins. L'ampleur des moyens employés pour ce tournage est inédite pour le Louvre : occupation de la Cour Napoléon, de l'esplanade de Germain l'Auxerrois, tournage dans l'aile Denon pour les scènes en intérieur ainsi que sous pyramide, plus de 60 camions ont été déployés pour le tournage, blocage de tous les accès extérieurs de nuit dans le contexte du plan Vigipirate, etc. Soucieux de protéger le palais et les œuvres dans un contexte de tournage très particulier, le musée a mis en place un dispositif spécial de surveillance et d'intervention, plusieurs dizaine d'agents ayant été mobilisés toute la nuit pendant le tournage.

Ce tournage, qui s'est remarquablement déroulé, a été facturé par le Louvre 1.070.000€ notamment pour la location des espaces, les droits d'image de la pyramide et de la pyramide inversée, le remboursement de charges (vacations, surveillance, assistance technique, électricité, etc.). Par ailleurs, le musée est en cours de négociation avec *Sony Pictures Entertainment* pour sa participation au lancement du film en mai 2006.

L'excellent déroulement de ce tournage (qui arrive après d'autres tournages tels que *Belphégor* en 2000) conforte le musée du Louvre à poursuivre l'accueil de nouvelles propositions de tournage dans les années à venir.

Sofia Coppola, en tournant son dernier film « Marie-Antoinette » à Versailles du 14 mars au 23 mai, est devenue la 161<sup>ème</sup> réalisatrice depuis 1904 à faire un film au **château de Versailles**.

Ce tournage a rapporté 300 000 € à l'Etablissement public de Versailles (16 000 €/jour pour un film de fiction à Versailles). Mais, plus important encore, il constitue pour Versailles un extraordinaire outil de communication, à quelques mois de l'ouverture au public du domaine de Marie-Antoinette à Trianon. Le cinéma est vraiment bienvenu à Versailles. D'ailleurs, d'autres grandes figures du cinéma américain l'ont déjà compris...

Déjà pôle de référence pour les tournages dans les monuments historiques, le **Centre des monuments nationaux** continue, d'une part, de développer l'accueil de tournages dans son réseau de 115 monuments et, d'autre part, d'adapter son offre aux besoins de cette catégorie particulière d'utilisateurs.

L'accueil de tournages a progressé de plus de 50% dans le réseau du CMN depuis 2003, procurant à l'établissement des recettes annuelles de l'ordre de 400 000 Euros. Pendant les douze derniers mois, ont ainsi été tournés «Le promeneur du champs de Mars » de Robert Guédiguian à Champs sur Marne et à la basilique de Saint-Denis, des scènes des téléfilms «Milady » et « Les rois maudits » de Josée Dayan, respectivement à Maisons-Laffitte et à Pierrefonds, des scènes de « Marie Antoinette » de Sofia Coppola et de « Da Vinci code », respectivement à Champs sur Marne et au Palais-Royal.

Parallèlement, le CMN a engagé une réflexion avec la Commission du Film France et les commissions régionales ou locales du film, qui débouchera par une refonte de sa grille tarifaire lors de son conseil d'administration du 30 septembre prochain : création d'une catégorie de tarifs plus attractive pour les monuments provinciaux, adaptation des tarifs aux pratiques constatées, par l'extension notamment de la durée d'occupation, meilleure lisibilité des réductions accordées. Une politique de valorisation et de communication sur l'offre se met également en place, grâce à une forte implication des commissions régionales et locales.